

*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud

Case postale
CH-1131 Tolochenaz VD

Tél. +41 21 654 61 00

www.cccvd.ch
info@cccvd.ch



COMPOSITION 2023

Commission de surveillance

Bleul Laurent, FVMFAC	Grandjean René, FVE
Carobbio Pietro, UNIA	Grenier Françoise, ACI
Chappuis Laurent, CCCVD	Lambelet Thierry, SYNA
Corradini Marija, SPOP (depuis le 01.01.2023)	Marshall Mélanie, DGEM (depuis le 19.05.2023)
Gabioud Alexia, SUVA	Monney Christelle, JS-VD
Genton Sébastien, UNIA	Pires Machado Francisco, UNIA
Georges Jacques-Olivier, AVCV & EIT.vaud	Valley Jean, DGEM
Giunta Giovanni, AVMP	Vannay Delphine, FREN (depuis le 01.01.2023)

Présidence	: Carobbio Pietro
Coordination	: Chappuis Laurent
Secrétariat	: Reymond Céline Ries Martin (jusqu'au 31.12.2023)

Bureau de la Commission de surveillance

Carobbio Pietro, UNIA	Genton Sébastien, UNIA
Chappuis Laurent, CCCVD	Grandjean René, FVE
Gabioud Alexia, SUVA	Valley Jean, DGEM

Inspecteurs du marché du travail

7 inspecteurs du marché du travail sont affectés à la surveillance des chantiers

SOMMAIRE

Le mot du Président	p.3	4. Collaboration avec les forces de l'ordre	p.5
1. Activités des organes	p.4	5. Résultats des instructions	p.5
2. Collaboration avec l'administration	p.4	6. Perspectives 2024	p.12
3. Une année 2023 efficiente	p.4	7. Statistiques 2023	p.13

LE MOT DU PRÉSIDENT



Durant l'année écoulée, plus de 3'500 personnes actives ont été auditionnées dans les branches du bâtiment, de l'artisanat ou encore des jardiniers paysagistes. 2'389 contrôles eurent lieu, générant plus d'un millier de rapports transmis pour instruction par les organes compétents. Le secteur le plus touché lors de ces suspicions d'infractions reste très largement le second œuvre, avec 507 rapports transmis, dont près de la moitié concernant la plâtrerie-peinture.

Les contrôles de nos inspecteurs sont de plus en plus complexes et les entrepreneurs qui essayent de contourner les lois et les CCT utilisent des nouvelles stratégies afin d'atteindre leurs objectifs de fraude, empêchant par leurs actions le bon déroulement des activités de contrôle par nos collaborateurs.

2023 a également été l'année de la refonte du règlement du personnel, adapté aux nouvelles exigences de notre structure. Plusieurs séances constructives ont permis de trouver une bonne solution, convenant finalement à toutes les parties.

En 2022, la Commission du Contrôle des chantiers a pris la décision d'investir dans le développement d'un nouveau système informatique, plus adapté aux nouvelles exigences de l'organe de contrôle et de ses partenaires. Le but de cet investissement étant de rendre la saisie de toutes les informations récoltées sur les chantiers beaucoup plus rationnelle et rapide, tout en garantissant les standards en matière de protection des données. Le second objectif de ce projet étant celui d'augmenter, à terme, le nombre de contrôles possibles sur le terrain. L'année 2023 fut ainsi l'année de concrétisation de ce projet, qui se prolongera jusqu'au mois de juin 2024, en collaboration avec la société ODYS INFORMATIQUE SA.

Enfin, je tiens à remercier toute l'équipe du Contrôle des chantiers pour l'excellent travail effectué au cours de l'année écoulée ; cette structure de contrôle restant la pierre angulaire pour la surveillance du marché du travail dans notre canton. C'est effectivement souvent à partir des rapports de contrôles établis que des procédures de mise en conformité sont ouvertes et des sanctions prononcées.

Pietro Carobbio



1. ACTIVITÉS DES ORGANES

Le Bureau de la Commission de surveillance s'est réuni à 4 reprises en 2023.

- 22 février : traitement des affaires courantes
- 05 juin : traitement des affaires courantes
- 19 septembre : traitement des affaires courantes
- 22 novembre : traitement des affaires courantes

La Commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2023.

- 05 juin : approbation des comptes 2022 et adoption du rapport d'activité 2022.
- 22 novembre : adoption du budget 2024, élection du Président et des membres du Bureau de la Commission.

2. COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION

La séance de coordination avec les services de l'Administration Cantonale Vaudoise, prévue initialement le 1er décembre 2023, a exceptionnellement dû être annulée. Elle sera reconduite dans le courant de l'année 2024.

3. UNE ANNÉE 2023 EFFICIENTE

Vécue sans changement de personnel ni mission exceptionnelle de longue durée, l'année 2023 permit au CCCVD de retrouver un rythme de travail efficient, centré sur les contrôles liés à la lutte contre le travail au noir, au respect des conventions collectives de travail ainsi qu'à la surveillance des mesures d'accompagnement.

D'excellents résultats sont à relever au terme de l'exercice, qui permet enfin de retrouver les chiffres d'avant la pandémie de COVID-19.

Dans le domaine des contrôles de personnes avec nécessité d'établissement d'un rapport, les chiffres ont augmenté de plus de 16 % par rapport à l'année 2022 ; le nombre total de rapports établis ayant quant à lui augmenté dans les mêmes proportions au cours de l'année écoulée.

A noter encore que durant la phase estivale critique en matière de protection de la santé des travailleurs, les inspecteurs du marché du travail du Contrôle des chantiers appuyèrent ceux de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail de l'État de Vaud, afin de vérifier les mesures prises par les employeurs lors des jours de canicule.

Attendu de longue date, le développement du nouvel environnement informatique de travail du Contrôle des chantiers put enfin débuter au cours du 1er trimestre 2023, et se poursuivre tout au long de l'année en vue d'une mise en production courant 2024.

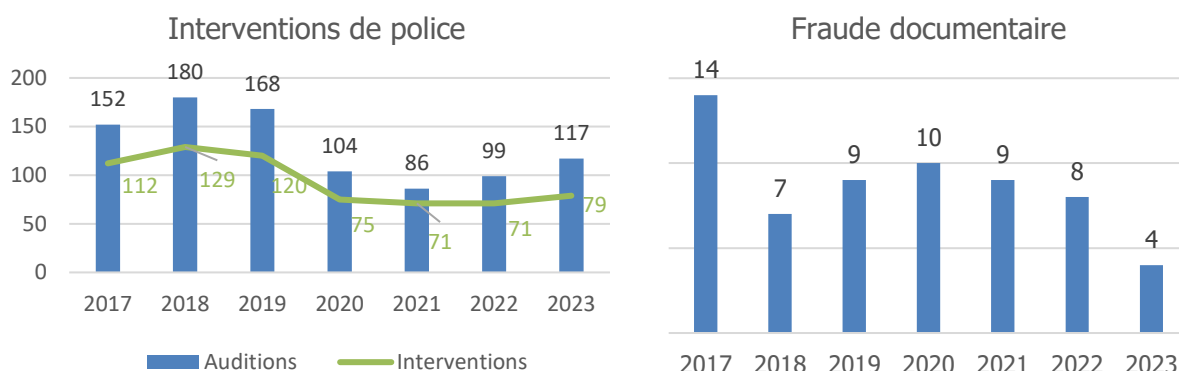
4. COLLABORATIONS AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Sur les deux premiers mois de l'année, pas moins de trois contrôles relevèrent des incivilités à l'égard des inspecteurs du marché du travail du Contrôle des chantiers.

Tout d'abord le 17 janvier lors de contrôles effectués sur le chantier d'un complexe administratif en construction à Bussigny, au cours duquel un travailleur tenta de fournir une fausse identité aux inspecteurs du CCCVD, avant de tenter de se soustraire au contrôle en bousculant deux de ces derniers lors de sa fuite ; son employeur lui intima l'ordre de revenir sur le chantier afin de pouvoir être contrôlé.

S'en suivit un 2ème cas le 7 février sur le chantier de 2 immeubles en construction à Payerne, où l'associé gérant d'une entreprise se montra virulent, bousculant l'un des inspecteurs du CCCVD au cours du contrôle ; la police devant intervenir pour apaiser la situation.

Enfin, deux jours plus tard, le 9 février, sur le chantier d'une villa en transformation à Epalinges, sur lequel 1 travailleur en situation irrégulière en Suisse s'est soustrait au contrôle. Un second tenta de faire de même, non sans avoir précédemment poussé un inspecteur du CCCVD à 4 reprises, en sautant par une fenêtre du 1er étage de la villa et se blessant dans sa chute. Au vu de la situation, les inspecteurs durent faire appel aux forces de l'ordre ainsi qu'à une ambulance pour prendre en charge le travailleur blessé.



Une fois encore, les excellentes collaborations entretenues tout au long de l'année écoulée avec les forces de l'ordre sont à relever. Le Contrôle des chantiers remercie chaleureusement l'ensemble des corps de police du canton pour leur disponibilité.

5. RÉSULTATS DES INSTRUCTIONS

A l'issue de chaque contrôle effectué aboutissant sur l'établissement d'un rapport, qu'il soit transmis pour instruction ou classé sans suite si les vérifications n'ont relevé aucune infraction et/ou suspicion d'infraction, le secrétariat du Contrôle des chantiers informe l'employeur ou les personnes concernées du contrôle effectué et de l'établissement d'un rapport ; en cas de transmission du document, il est également fait mention des instances auxquelles le rapport est transmis pour instruction et suites à donner.

La durée d'instruction reste variable et peut s'avérer longue en fonction de la procédure et des enquêtes complémentaires nécessaires, notamment lors d'infractions liées aux cotisations sociales ou au domaine fiscal. Dans ces cas, 6 mois à 2 ans peuvent s'écouler avant la clôture.

Les Commissions professionnelles paritaires ont quant à elles le moyen d'agir rapidement en application des Conventions collectives de travail selon les branches d'activités contrôlées ; néanmoins, la durée nécessaire à l'instruction reste sujette à de fortes variations.



La Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) – Direction de la surveillance du marché du travail (DISMAT) a reçu un total de 531 rapports pour l'année 2023. Après instruction, 64 décisions de sommation et 18 décisions de non-entrée en matière pour des infractions au droit des étrangers ont été prononcées. Elle a également procédé à 91 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. La DGEM a en outre facturé un peu plus de CHF 117'610.50 de frais de contrôle pour l'année 2023.

Pour les entreprises et indépendants étrangers qui sont contrôlés, la DGEM attend de recevoir les décisions des Commissions professionnelles paritaires avant d'instruire les dossiers et de prendre d'éventuelles sanctions en application de la LDét. En 2023, la DGEM a prononcé 34 interdictions d'offrir des services en Suisse et a établi 30 amendes.



Le Service de la population (SPOP) – Secteur départs et mesures traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. En 2023, il a reçu 221 rapports concernant 253 personnes, pour lesquelles il a émis 25 droits d'être entendu dont 22 ont abouti sur des décisions formelles de renvoi de Suisse (art. 64 LEI) ou sur une IES (interdiction d'entrée en Suisse), voire les deux.

14 IES ont été validées par le Secrétariat d'Etat aux Migrations, 1 est encore en cours de validation par ce dernier et 2 IES ont été proposées par d'autres cantons. Au surplus, il sied de relever que 45 dossiers sont encore en attente des ordonnances de condamnations.

Enfin, 57 rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés. Le solde concerne des personnes dont les dossiers étaient déjà en cours de traitement ou qui ont déposé une demande ultérieurement.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent directement aux dénonciations à l'autorité pénale.



En 2023, l'**Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu 404 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire. Par ailleurs, l'impôt à la source étant prélevé selon le canton de domicile des employés, 14 rapports ont eu un traitement double car il y avait à la fois des employés domiciliés dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons.

Sur les 404 rapports, 61 ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener à une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le Contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 54 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 79 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou titulaires d'un permis C, 109 seront transmis à d'autres cantons car un/des employé(s) n'étaient pas domicilié(s) dans le canton de Vaud, et 115 seront traités par la Section de l'impôt à la source.



Le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) est compétent, selon l'art. 12 de la loi du 14 juin 2022 sur les marchés publics (LMP-VD), pour prononcer l'exclusion des futurs marchés publics au sens de l'art. 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Une telle exclusion ne peut être prononcée que sur la base d'un jugement pénal entré en force. Au cours de l'année 2023, 16 entreprises ont été exclues des marchés publics et 60 entreprises se sont vu notifier une lettre d'information (leur rappelant les sanctions prévues par l'art. 13 LTN) dans les cas où les infractions commises ne justifiaient pas le prononcé d'une décision d'exclusion des marchés publics.

En cas de violation grave des conditions de participation au marché (respect des conditions de travail, des dispositions relatives à la protection des travailleurs, paiement des charges sociales, etc.) par un soumissionnaire ou un sous-traitant pendant la procédure d'adjudication ou l'exécution du marché, c'est au premier titre l'adjudicateur qui est compétent pour les sanctionner en tenant compte de la gravité de la violation commise. Parmi l'éventail des mesures envisageables figurent l'exclusion de l'offre, la révocation de l'adjudication ainsi que l'activation de la peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec le soumissionnaire retenu.

suva **La Caisse nationale Suisse en cas d'accidents, Suva**, a été concernée par 483 rapports du Contrôle des chantiers relatifs à l'aspect assurance et sécurité.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) définit clairement le cercle des assurés à titre obligatoire, soit « les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés » (art. 1a al. 1 LAA).

Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. En cas de manquement à leur obligation, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA).

Des surplus de primes peuvent également être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés par leur employeur. Les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur car la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Dans la majorité du temps, il est réjouissant de constater que l'employeur a rempli son obligation d'annonce.

En 2023, sur la base des rapports transmis, les déclarations de salaires de plus de 370 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 17'810'000.- et correspondent à des primes à hauteur de CHF 660'000.-. Il est toutefois impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

49 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, cas dans lesquels des inspecteurs de la Suva ont immédiatement réagi.



L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a reçu 12 dénonciations transmises par l'intermédiaire de l'Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens (EIT.vaud), dans le cadre de travaux effectués par des entreprises n'étant pas au bénéfice des autorisations d'installer et/ou de contrôler nécessaires pour œuvrer sur le réseau électrique à courant fort, lors de l'intervention du Contrôle des chantiers. Pour 2023, deux des dénonciations ont pu être transmises à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour l'ouverture d'une procédure pénale administrative. Les autres cas sont traités par l'ESTI en vue de prendre des mesures administratives, pour autant que les entreprises ayant effectué des travaux soient clairement identifiables. Pour les entreprises étrangères, l'ESTI agit principalement vis-à-vis des personnes (physiques ou morales) qui mandatent lesdites entreprises. Depuis le 1er janvier 2018, EIT.vaud procède systématiquement à la dénonciation avec le rapport de chantier, ce qui ouvre bien plus de possibilités d'agir pour l'ESTI.



L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA) a été amenée à traiter 168 rapports en 2023. Dans la majorité des cas, les sociétés dénoncées n'ont pas fait l'objet d'un examen d'assujettissement TVA car il s'agissait d'entreprises déjà inscrites dans le registre des assujettis TVA (~47%) ou de personnes n'exerçant aucune activité entrepreneuriale TVA (~15%), par exemple pour des travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers (à des fins privées ou exclue du champ de l'impôt), ou encore d'entreprises n'atteignant pas la limite annuelle de CHF 100'000.-. Pour le solde des rapports transmis (~38%), l'AFC a procédé à des examens d'assujettissement TVA ou à des contrôles ponctuels.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse par des prestataires sis à l'étranger et non-inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. Pour les destinataires assujettis à la TVA et qui décomptent selon la méthode effective, l'impôt déclaré sur ces acquisitions est déductible dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales ; la TVA est par conséquent neutralisée.



L'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières (OFDF) a été concerné par 239 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières en 2023. Sur la base des rapports transmis au Niveau Local Vaud (NL) en 2023, 39 dossiers ont été ouverts pour le contrôle de l'imposition de la TVA sur les matériaux importés, ainsi que sur les coûts de main d'œuvre. Le montant des perceptions subséquentes s'élève à CHF 126'318.- et 3 dossiers sont encore ouverts à ce jour.

Enfin, 17 cas ont été annoncés à l'Administration fédérale des contributions (AFC).



Les offices du Registre du commerce (RC) Suisses ont reçu 49 rapports partiels en 2023. Ils vérifient chaque rapport et inscrivent d'office les personnes exerçant une activité économique indépendante lorsque le chiffre d'affaires atteint le montant annuel de CHF 100'000.-.



Les Caisses de compensation AVS soit notamment la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 424 rapports en 2023.

Pour les Caisses précitées, les rapports du Contrôle des chantiers constituent l'une des sources principales de dénonciations de travail au noir. Une enquête est diligentée afin de déterminer si les employés présents sur les chantiers doivent être déclarés ou non.

En cas de refus d'obtempérer, les Caisses peuvent taxer d'office les employeurs sur la base des éléments transmis par le Contrôle des chantiers. Ces rapports permettent également de déclencher des contrôles d'employeurs au sens de l'article 68, alinéa 2, LAVS. Enfin, dans les cas les plus graves, les Caisses déposent des plaintes pénales au Ministère Public pour violation de l'article 87 LAVS.

oai Au cours de l'année 2023, **l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI)** a reçu 17 rapports, dont 4 seulement concernaient des personnes inconnues de leurs services. La collaboration avec le Contrôle des chantiers est, à l'instar des années précédentes, optimale, et l'on constate que le filtre des dossiers transmis est parfaitement efficace.

AVGD Également établis pour **l'Association vaudoise des graviers et déchets (AVGD)**, 33 rapports d'infractions aux principes de protection et de gestion des eaux, de gestion des déchets et de protection de l'air sur les chantiers ont été transmis à la Direction générale de l'environnement (DGE) via les adresses personnelles des répondants en fonction du ou des domaine(s) concerné(s) (Eaux, Déchets, Air).

Les formulaires de contrôle spécifiques à ces domaines de l'environnement ont été rédigés et illustrés par chaque inspecteur du Contrôle des chantiers.

Sur la base de ces documents la DGE est renseignée directement, ce qui permet aux différentes entités d'intervenir de manière ciblée et proportionnée auprès des responsables du chantier (maître d'ouvrage, direction des travaux, entreprises) en coordination avec l'autorité communale concernée.

Ce complément à la surveillance de l'autorité communale et de la DGE sur les chantiers couvre des phases de réalisation de travaux n'étant pas systématiquement contrôlées par les autorités, notamment dans le domaine du second œuvre. Cette pratique est importante pour limiter les risques d'atteinte à l'environnement et rappeler les règles en vigueur auprès des différents acteurs de la construction.

Par conséquent, ces contrôles et échanges constructifs restent indispensables pour compléter la vision de la DGE et permettent de faire évoluer les comportements dans le domaine de la construction.

CPP **Les Commissions Professionnelles Paritaires cantonales (CPP)** ont reçu 831 rapports de chantier en 2023. Ces rapports concernent les entreprises suisses, toutes branches confondues. Compte tenu de l'établissement de 641 rapports par les inspecteurs du Contrôle des chantiers, cela fait encore 190 rapports reçus d'autres cantons.

En 2023, les CPP vaudoises ont ouvert plus de 500 procédures et ont rendu près de 420 décisions pour un montant de peines conventionnelles de CHF 1'921'633.- et des rattrapages à hauteur de CHF 362'080.-. A ce jour, près de CHF 977'411.00 de peines conventionnelles ont pu être encaissées.

Commissions professionnelles paritaires de l'industrie vaudoise de la construction

Concernant les manquements principaux, on retrouve en première ligne les infractions salariales : 108 entreprises touchant 500 employés ont été sanctionnées. Du côté des infractions non pécuniaires (horaires de travail, assurances sociales, retard d'enregistrement à RESOR, défaut de paiement des contributions, par ex.) 285 entreprises touchant 809 travailleurs ont été punies.

Dans le cadre des procédures lancées, 44 entreprises ont fait recours au tribunal arbitral ou à la CPN (selon CCT), représentant plus du 10% des décisions rendues. Une entreprise a fait recours de la sentence du Tarb au Tribunal Fédéral. La sentence n'est pas encore tombée.

A noter encore que 45 décisions de non-collaboration ont été rendues ; tendance stable, qui représente une volonté grandissante de ne pas respecter les règles en vigueur. Les entreprises crasses n'ont aucun scrupule à ne pas fournir les documents demandés. Les CPP essayent de rendre attentives les entreprises qui engagent ces réfractaires au respect des CCT, avec plus ou moins d'écoute. Dans la prolongation de ces entreprises crasses, nous trouvons une augmentation significative des procédures interrompues pour cause de faillite ou ADB : en 2023, 63 entreprises ont été déclarées en faillite, les CPP ont reçu 7 actes de défaut de biens (ADB) et finalement 11 entreprises ont été radiées.

L'année 2023 a vu un effort conséquent dans la préparation des données nécessaires à SIAC. En effet, cette plateforme nationale requiert des CPP la livraison de toutes les entreprises assujetties, sur le territoire cantonal, avec les résultats des contrôles effectués les 5 dernières années. En février 2023, le Gros-œuvre vaudois a été transmis. En juin 2023 c'était au tour du Second-Œuvre d'apparaître sur SIAC. En septembre ce sont toutes les entreprises assujetties à la CCNT des installateurs électriciens qui ont pu profiter de cette plateforme pour commander leurs cartes professionnelles. Finalement, en fin d'année, les entreprises de la CCT FAC-CVC ont été livrées.

Comme expliqué, SIAC est une initiative des partenaires sociaux de la construction au niveau national. Cette association vise à instituer une plus grande transparence dans le domaine de la construction en Suisse, en offrant aux entreprises la possibilité de télécharger leurs attestations de respect CCT en tout temps, ainsi que de commander des cartes professionnelles pour leurs collaborateurs. Le module des cartes professionnelles a été développé sur la base de la solution Cerbère initiée par la FVE et Unia en 2015 déjà. En 2024, SIAC célébrera ses 5 ans de création.

Sur un mode moins réjouissant, on retrouve la difficulté pour le recouvrement des peines conventionnelles. Les procédures introduites auprès des Offices de poursuites entraînent des frais supplémentaires ainsi que de longues procédures, aboutissant à la mise en faillite de l'entreprise, un acte de défaut de bien, ou alors le recouvrement après être passé devant les tribunaux d'arrondissement. L'équivalent ¼ EPT est consacré à cette tâche.

Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage en bâtiment (CPPVEN)

S'agissant des entreprises du secteur du nettoyage œuvrant dans le domaine des chantiers, elles font l'objet de contrôles réguliers qui viennent ainsi compléter le panel des différents types de contrôle (contrôles en entreprise, contrôles sur convocation, contrôles du Label 100% pro, contrôles LDét, etc.). A cet effet et pour l'année 2023, 20 rapports ont été établis par le Contrôle des chantiers. En tant que membre de la Commission de surveillance du Contrôle des chantiers, la CPP du secteur du nettoyage du canton de Vaud (CPPVEN) inclut systématiquement lesdits contrôles dans sa stratégie annuelle.

Chaque entreprise fera ensuite l'objet d'un nouveau contrôle CCT afin d'exiger, si nécessaire, une mise en conformité par rapport aux observations faites lors du contrôle de chantier et lors du contrôle CCT. Ces différents constats ainsi que les instructions menées par la suite démontrent que les contrôles des chantiers représentent l'un des axes privilégiés de la surveillance et participent à la mise en conformité de toute entreprise de nettoyage, quel que soit son modèle d'affaires. Sur la base des 20 rapports du Contrôle des chantiers :


- 6 rapports ont été transmis aux CPP cantonales, soit BEJUNE-FR, GE et VS
- 2 rapports ont été remis à Tempcontrol comme objet de leur compétence
- 3 rapports faisaient état de travailleurs détachés dont les contrôles n'étaient pas encore mis en place en 2023
- 1 rapport concernait une entreprise dont l'activité prépondérante n'était pas du nettoyage
- 3 rapports CCCVD concernaient des entreprises dont le contrôle CCT avait déjà été initié par la CPPVEN moins de 6 mois avant le rapport CCCVD reçu et dont l'instruction est toujours en cours
- 2 rapports CCCVD concernaient des entreprises dont un contrôle CCT était déjà en cours
- 6 rapports CCCVD ont donné lieu à un contrôle CCT réalisé en 2023 dont 1 a été clos avec attestation et 5 sont encore en cours d'instruction à ce jour, raison pour laquelle les rattrapages exigés pourraient être plus élevés étant donné que la CPP attend encore des documents pour pouvoir évaluer ces montants.

Commission paritaire professionnelle des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud (CPPpv)

Sur les 24 rapports reçus en 2023 de la part du Contrôle des chantiers, 8 ont donné lieu à un contrôle paritaire de la Convention collective de travail des paysagistes vaudois, dont 5 sont toujours en cours d'instruction, les 3 autres étant clos. Il y a également 4 contrôles pour des entreprises hors canton qui ont été réalisés par la CPPpv, dont 2 avec prononcé d'amende, les autres étant clos. Pour 5 rapports du CCCVD remis, il s'agissait de contrôles de travailleurs détachés ou de personnels temporaires. Enfin, depuis le 1er janvier 2024, la CCT n'étant plus étendue, seuls les membres de l'Association JardinSuisse-Vaud peuvent être contrôlés, raison pour laquelle 7 contrôles paritaires sont prévus dès l'extension de la CCT faisant suite à un rapport CCCVD reçu en fin 2023.

CPP nationale pour le montage d'échafaudages

Cette dernière a reçu 30 rapports au cours de l'année 2023, établis sur la base d'une convention de prestations signée par le Contrôle des chantiers.

 **La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés** veille au respect des conventions collectives de travail par les entreprises étrangères. L'augmentation du nombre d'annonces d'entreprises de détachement observée en 2021 et 2022 ne s'est pas confirmée en 2023. Au contraire, celui-ci a diminué dans la même proportion que le nombre de travailleurs pour revenir aux niveaux observés en 2019. Du côté des indépendants, le nombre d'annonces continue à se tasser. Ce phénomène indique qu'il n'y a pas de transfert des entreprises sur les prestataires de services indépendants. Quant au nombre de jours travaillés, il a diminué du côté des entreprises et légèrement augmenté chez les indépendants.

En 2023, ladite Commission a reçu 129 rapports « entreprise » et 109 rapports « indépendant », mais a également ouvert 73 procédures sans contrôle préalable sur les chantiers. Elle a instruit et clos un total de 380 dossiers.

Il est réjouissant de constater que, pour la troisième année consécutive, la proportion d'entreprises sans infraction est supérieure à 50%. Le montant total des rattrapages salariaux demandés continue à diminuer ; il est passé de CHF 524'737.00 en 2021 à CHF 198'110.00, dont 88.9% ont été acquittés.

En outre, 121 entreprises ont été dénoncées à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) pour infractions aux CCT et 2 prestataires de services indépendants. Enfin, la Commission a prononcé des peines conventionnelles et des frais pour un montant total de CHF 199'415.00. Le taux d'encaissement de ces dernières est passé de 60.7% en 2021 à 88.9%.

Par ailleurs, le dépôt d'une caution a été rendu obligatoire pour les entreprises assujetties à la CCT Métal-Vaud à partir du 1er septembre 2023. Cette caution s'applique également aux entreprises qui détachent des travailleurs dans ce domaine. A titre informatif, 242 entreprises de cette branche ont effectué une annonce en 2023.

6. PERSPECTIVES 2024

Après une année 2023 stable en matière de changements, l'exercice 2024 verra le remplacement d'un collaborateur administratif par une nouvelle assistante, qui prendra ses fonctions à dater du 1er mai. Une période de formation sera donc nécessaire dans le planning des collaborateurs du Contrôle des chantiers en vue de son intégration.

Le CCCVD devra également faire face à un manque important de ressources au cours de l'année à venir, tant dans le domaine de l'inspection que dans celui de l'administration, causé par divers événements imprévisibles venant d'ajouter à ceux connus et planifiés à fin 2023 ; une situation allant inévitablement avoir un impact sur les résultats au terme de l'exercice.

Le travail considérable de développement du nouvel environnement informatique du CCCVD atteindra son apogée durant le 1er semestre, en vue de sa mise en production dans le courant du mois de mai également, après une période dédiée aux formations.

Ce nouveau système moderne intègre des critères de mobilité pour les inspecteurs, ainsi que des simplifications administratives de nombreuses tâches jusqu'alors chronophages et rébarbatives. Il viendra refondre les principes de travail des collaborateurs du Contrôle des chantiers, à commencer par le personnel de l'inspection courant 2024, puis de l'administration en 2025.

Cet environnement allant réorganiser l'entier des tâches courantes des inspecteurs du marché du travail, une phase d'adaptation est à prévoir une fois le système en service afin de garantir sa prise en mains et permettre d'en voir les bénéfices.

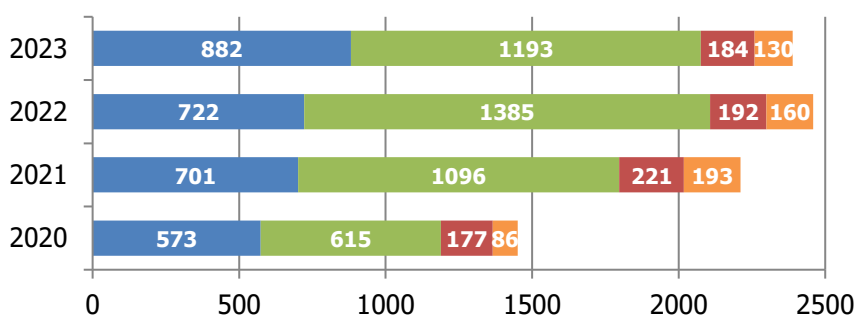
Enfin, durant la seconde partie de 2024, la refonte des réglementations internes au service devrait également arriver à terme, afin de se conformer aux réalités actuelles d'un marché du travail en pleine évolution.

7. STATISTIQUES 2023

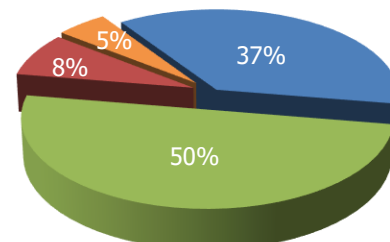
7.1 ÉVOLUTION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS ET DES RAPPORTS ÉTABLIS

Contrôles effectués

	2020	2021	2022	2023
Contrôles de routine avec rapports	573	701	722	882
Contrôles de routine sans rapports	615	1'096	1'385	1'193
Contrôles sur demande avec rapports	177	221	192	184
Contrôles sur demande sans rapports	86	193	160	130
Nombre de contrôles réalisés	1'451	2'211	2'459	2'389



CONTRÔLES 2023

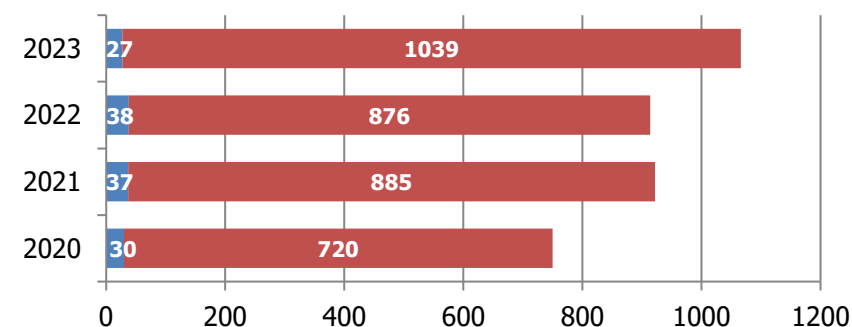


- Routine avec rapports
- Routine sans rapport
- Demande avec rapports
- Demande sans rapport

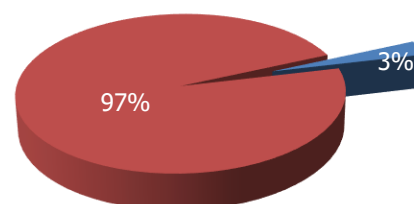
87% ⇒ Contrôles de routine
13% ⇒ Demandes de contrôles

Rapports établis

	2020	2021	2022	2023
Rapports en ordre (classés)	30	37	38	27
Rapports transmis (pour instruction)	720	885	876	1'039
Nombre de rapports établis	750	922	914	1'066



RAPPORTS 2023



- En ordre
- Transmis

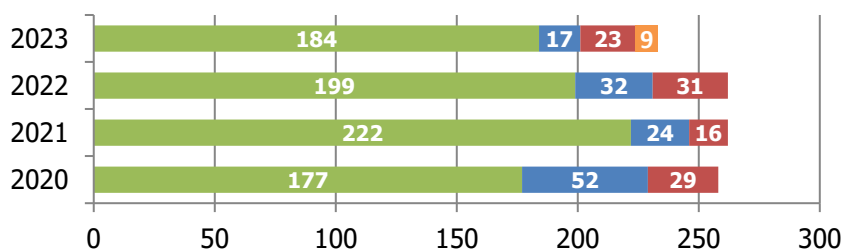
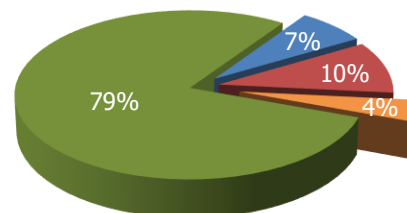
Établissement de rapports dans
45% des contrôles effectués

Demandes de contrôles enregistrées

	2020	2021	2022	2023
Demandes suivies d'un contrôle	177	222	199	184
Demandes inexploitable / inutiles ①	52	24	32	17
Demandes non traitées / reportées ②	29	16	31	23
Demandes transférées ③	-	-	-	9
Nombre de demandes enregistrées	258	262	262	233

① Anonyme sans n°/mail, incomplète, inaudible, erronée, hors VD, chantier non débuté, etc.
 ② Indisponibilité des inspecteurs (plannings, déplacements, autres interventions, ressources)
 ③ Hors compétence CCCVD, transférées à un autre organisme

DEMANDES DE
CONTRÔLES 2023



■ Suivies d'un contrôle
 ■ Inexploitables / inutiles
 ■ Non traitées / reportées
 ■ Transférées

Personnes contrôlées

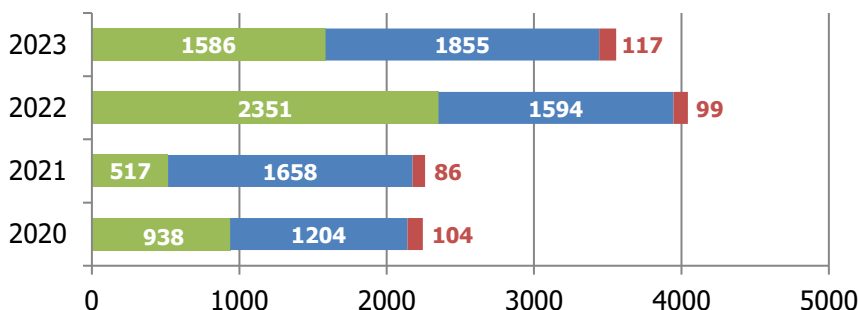
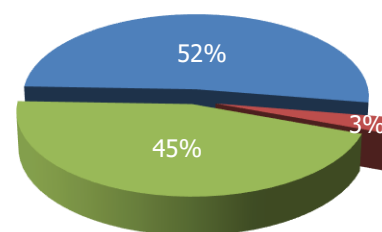
	2020	2021	2022	2023
Personnes contrôlées sans rapport ①	938	517	2'351	1'586
Personnes contrôlées avec rapport ①	1'204	1'658	1'594	1'855
Personnes contrôlées et interpellées ②	104	86	99	117
Nombre de personnes contrôlées	2'246	2'261	4'044	3'558

Interventions de police

75 71 71 79

① Contrôlées par inspecteurs ② Contrôlées par inspecteurs & interpellées par la police

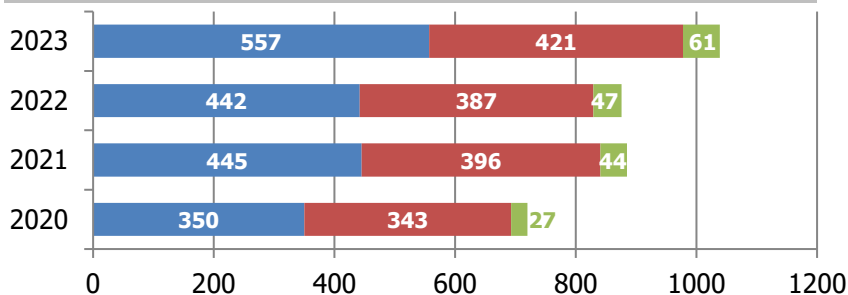
AUDITIONS 2023



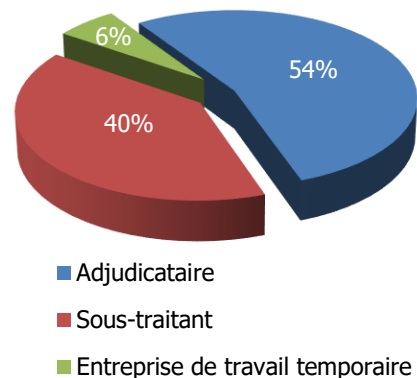
■ Contrôlées sans rapports
 ■ Contrôlées avec rapports
 ■ Contrôlées & interpellées

7.2 STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES

	2020	2021	2022	2023
Adjudicataire	350	445	442	557
Sous-traitant	343	396	387	421
Entreprise de travail temporaire	27	44	47	61
Rapports transmis pour instruction	720	885	876	1'039



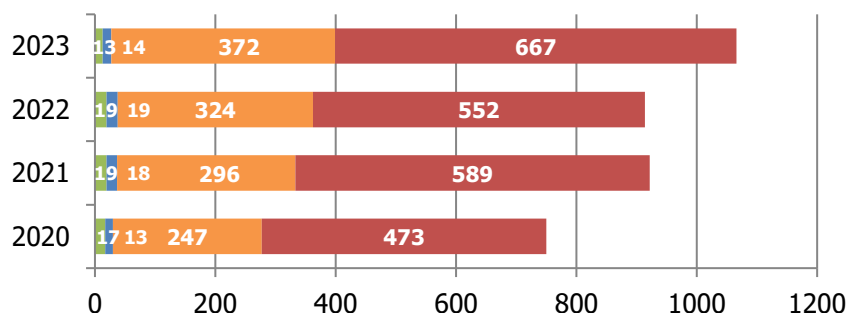
STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES EN 2023



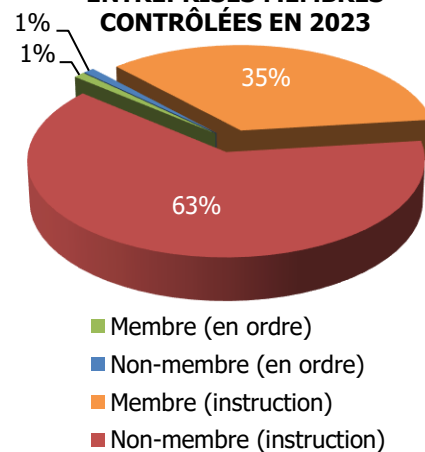
	2020	2021	2022	2023
Membre association patronale (e.o.) ①	17	19	19	13
Non-membre association patr. (e.o.) ①	13	18	19	14
Membre association patronale (inst.) ②	247	296	324	372
Non-membre association patr. (inst.) ②	473	589	552	667
Nombre de rapports établis	750	922	914	1'066

① Rapports en ordre, classés sans suites

② Rapports transmis pour instruction

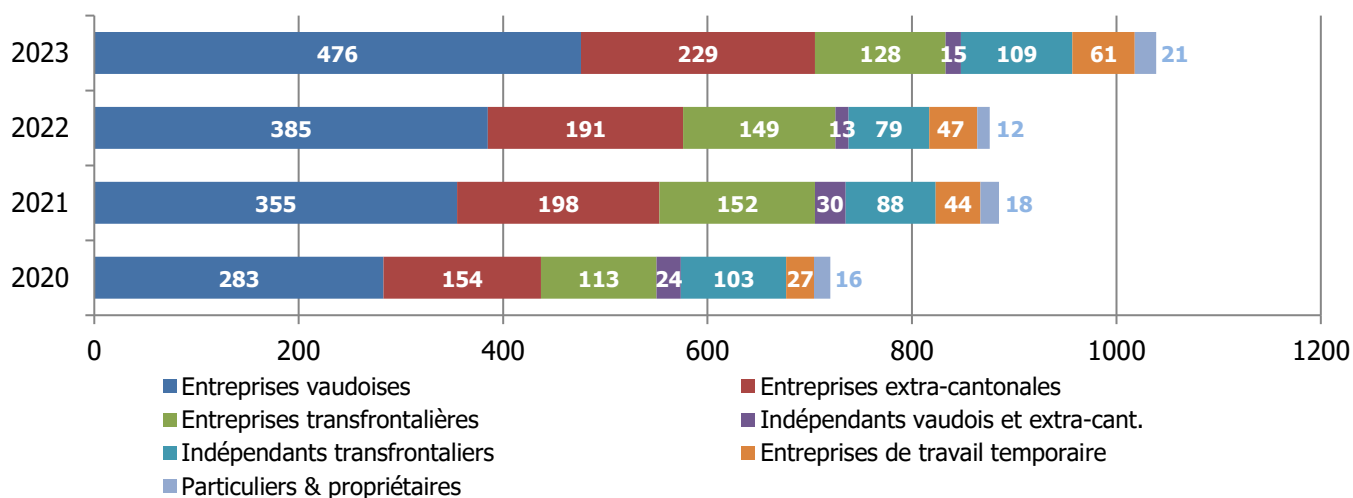
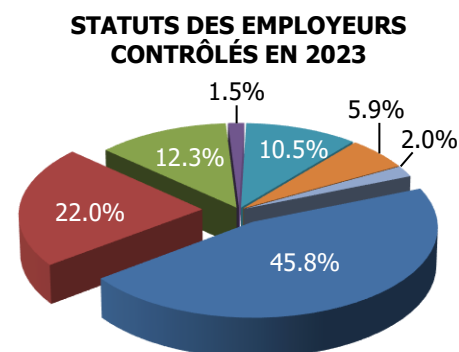


ENTREPRISES MEMBRES CONTRÔLÉES EN 2023



385 ⇨ Entreprises membres
681 ⇨ Entreprises non-membres

	2020	2021	2022	2023
Entreprises vaudoises	283	355	385	476
Entreprises extra-cantoniales	154	198	191	229
Entreprises transfrontalières	113	152	149	128
Indépendants vaudois et extra-cant.	24	30	13	15
Indépendants transfrontaliers	103	88	79	109
Entreprises de travail temporaire	27	44	47	61
Particuliers & propriétaires	16	18	12	21
Rapports transmis pour instruction	720	885	876	1'039



7.3 INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE

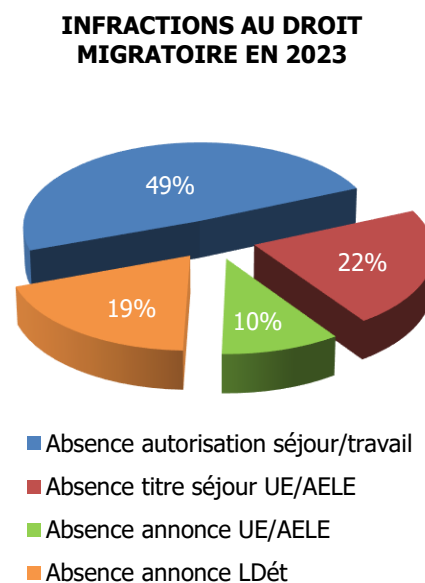
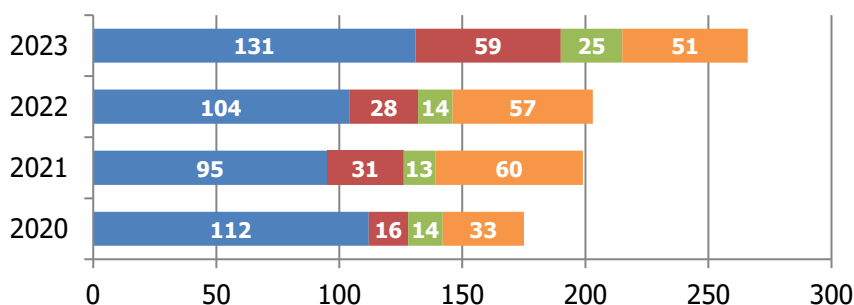
	2020	2021	2022	2023
Absence autorisation travail/séjour ①	112	95	104	131
Absence de titre de séjour UE/AELE ②	16	31	28	59
Absence d'annonce UE/AELE ③	14	13	14	25
Absence d'annonce LDét ④	33	60	57	51
Infractions au droit migratoire	175	199	203	266

① Extracommunautaires, UE3 (⇒ 01.01.2017), permis F/N (absence aut. travail seul.)

② UE3 (⇒ 01.01.2017) emploi +90 jours (employeur Suisse)

③ UE27 (⇒ 01.06.2016) emploi -90 jours (employeur Suisse)

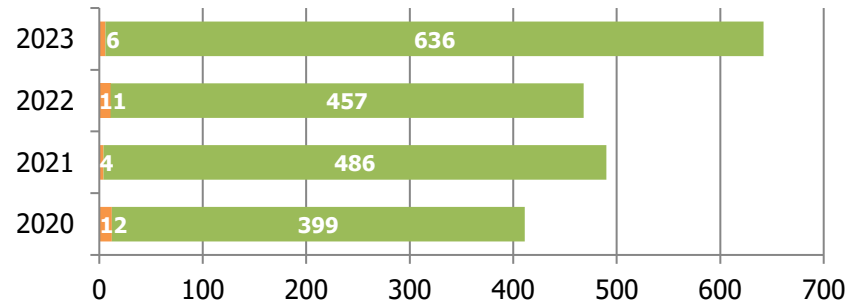
④ Travailleurs détachés UE/AELE, prestataires de services indépendants étrangers UE/AELE



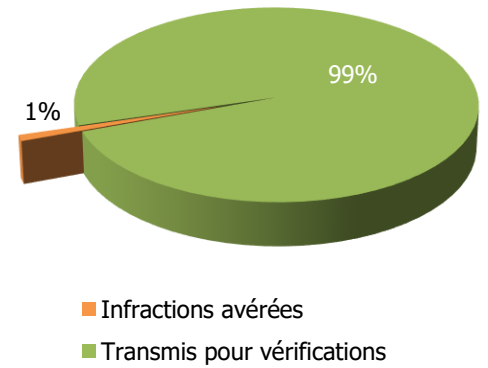
7.4 SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS

		2020	2021	2022	2023
Infractions avérées	①	12	4	11	6
Transmis pour vérifications	②	399	486	457	636
Suspensions et infractions à l'AVS		411	490	468	642

① Non annoncé après plus d'un an d'emploi
② Vérif. d'annonce au 31.01 de l'année suivante

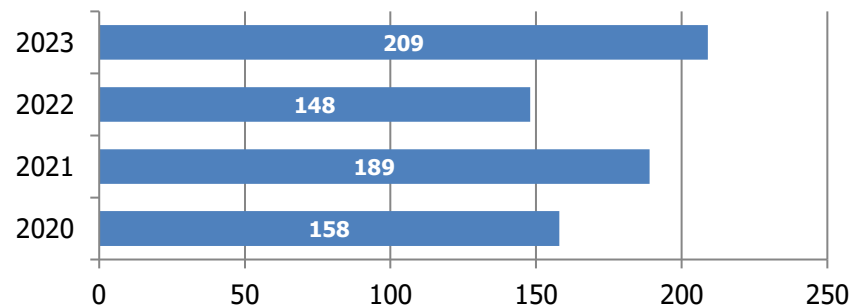


SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS EN 2023



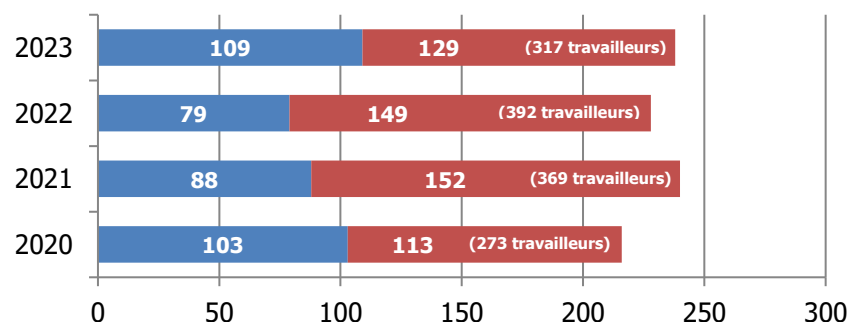
7.5 SUSPICIONS D'INFRACTIONS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

	2020	2021	2022	2023
Rapports transmis pour vérifications	158	189	148	209

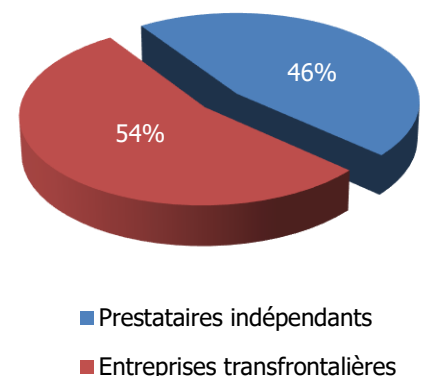


7.6 CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT

	2020	2021	2022	2023
Prestataires de services indépendants	103	88	79	109
Entreprises ①	113	152	149	129
Nombre de contrôles LDét effectués	216	240	228	238
① Nombre de travailleurs contrôlés	273	369	392	317



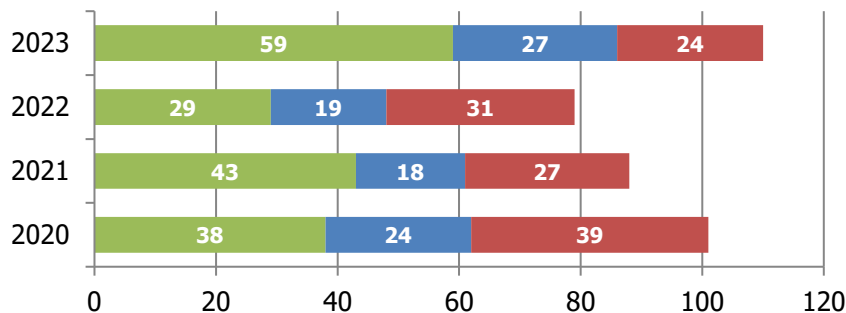
CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT EFFECTUÉS EN 2023



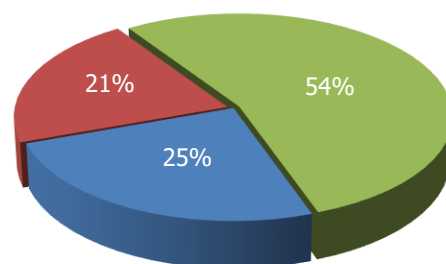
Résultat des contrôles d'indépendants

	2020	2021	2022	2023
Documents présentés lors du contrôle ①	38	43	29	59
Documents fournis dans le délai légal ②	24	18	19	27
Infraction à l'obligation de documenter	39	27	31	24
Prestataires indépendants contrôlés	101	88	79	110

① Annonce (art. 1a al.2 let.a) – Form. A1 (art. 1a al.2 let.b) – Contrat (art. 1a al.2 let.c)
② Documents manquants fournis dans le délai supplémentaire de 2 jours (art. 1a al.3)



RÉSULTAT DES CONTRÔLES
D'INDÉPENDANTS EN 2023



■ Documents présentés au contrôle
■ Documents fournis dans le délai
■ Absence documents après le délai

7.7 SUSPICIONS ET INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

	2020	2021	2022	2023
Suspensions d'infractions aux CCT selon les déclarations des travailleurs ①	241	315	240	287
Vérification application CCT	220	351	410	464

Maçonnerie et génie civil

Travail sans annonce / permis ②	5	8	9	19
---------------------------------	---	---	---	----

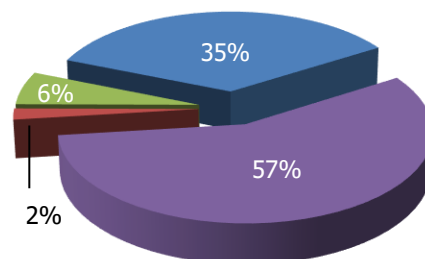
Autres branches

Travail sans dérogation / permis②	17	45	43	49
-----------------------------------	----	----	----	----

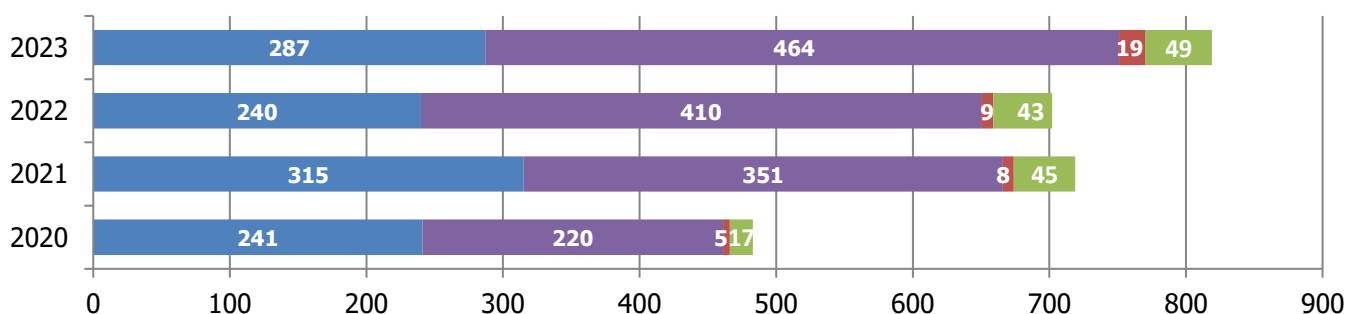
Suspensions et infractions aux CCT	483	719	702	819
---	------------	------------	------------	------------

① Ind. repas, salaires min., trajets, temps travail, heures supplém., vacances, retraite, etc.
② Samedi, soir, nuit, dimanche et jour férié

SUSPICIONS/INFRACTIONS
AUX CCT RELEVÉES EN 2023



■ Suspensions d'infractions
■ Vérification application CCT
■ Absence d'annonce
■ Absence de dérogation



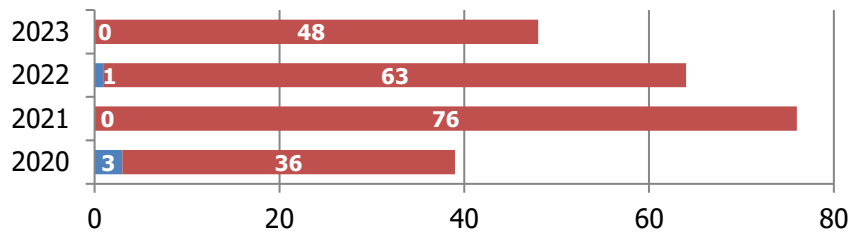
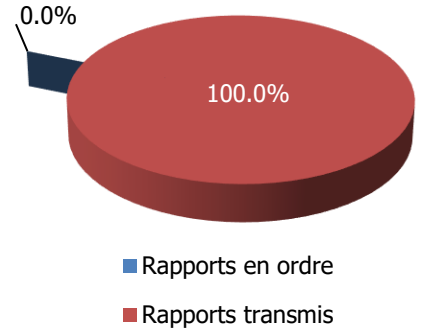
7.8 CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS

Statut du maître d'ouvrage

	2020	2021	2022	2023
Confédération	1	0	0	0
Cantons	0	0	0	0
Communes	2	0	1	0
Privés *	0	0	0	0
<i>Sous-total rapports en ordre, classés sans suite</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Confédération	10	8	10	2
Cantons	10	24	4	16
Communes	14	34	43	21
Privés *	2	10	6	9
<i>Sous-total rapports transmis pour instruction</i>	<i>36</i>	<i>76</i>	<i>63</i>	<i>48</i>
Total des rapports établis	39	76	64	48

* Fondations

CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS CONTRÔLÉS EN 2023

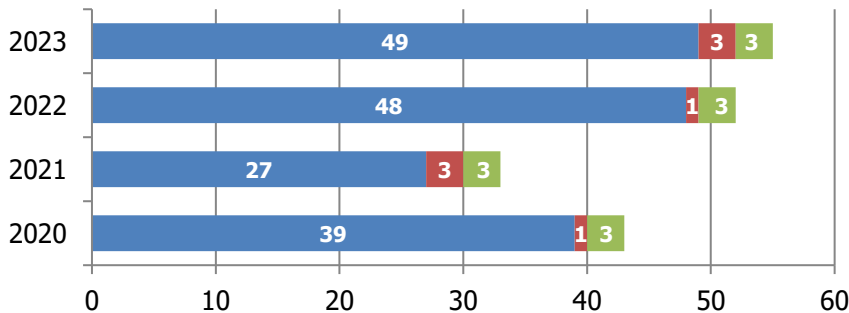
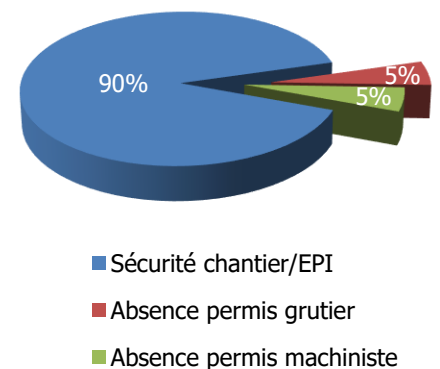


7.9 INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ

	2020	2021	2022	2023
Sécurité du chantier & EPI ①	39	27	48	49
Absence de permis de grutier	1	3	1	3
Absence de permis de machiniste	3	3	3	3
Infractions à la sécurité	43	33	52	55

① Échafaudages, étayages fouille, absence EPI (équip. prot. indiv. : casque, chaussures,...)

INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ EN 2023



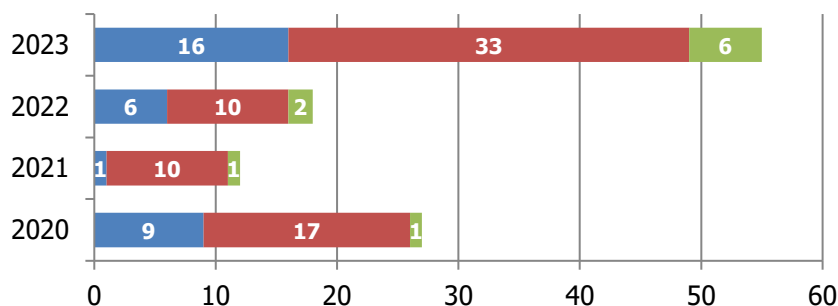
7.10 INFRACTIONS À L'ENVIRONNEMENT

		2020	2021	2022	2023
Infractions à la gestion des eaux	①	9	1	6	16
Infractions à la gestion des déchets	②	17	10	10	33
Infraction à la gestion de l'air	③	1	1	2	6
Infractions à l'environnement		27	12	18	55
Rapports environnement établis		21	10	12	33

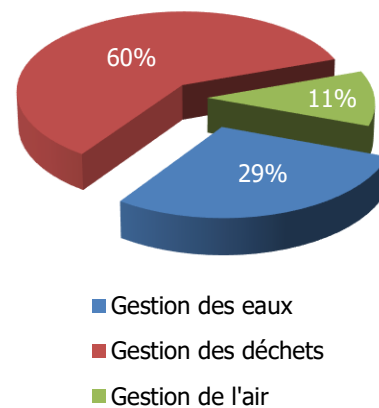
① Protection/pollution des eaux

② Gestion des déchets de chantier (y.c. amiantés)

③ Feux de chantiers, pollution de l'air



INFRACTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT EN 2023



7.11 SUSPICIONS D'INFRACTIONS AUX AUTORISATIONS ESTI

Entreprises actives à des travaux électriques au moment du contrôle

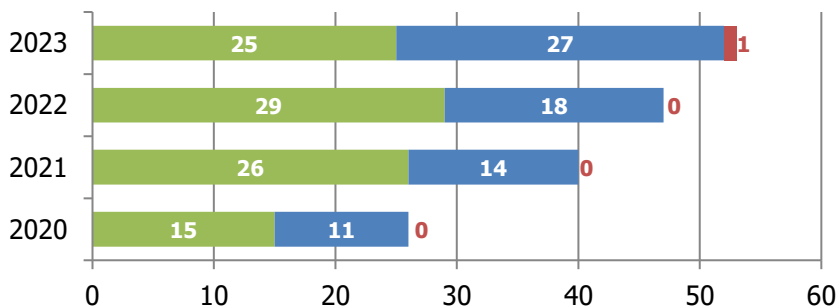
		2020	2021	2022	2023
Avec autorisations nécessaires	①	15	26	29	25
Sans autorisation d'installer	②	11	14	18	27
Sans autorisation de contrôler	③	0	0	0	1
Suspensions d'infractions ESTI		11	14	18	28

① Autorisation d'installer et/ou de contrôler, selon l'activité constatée lors du contrôle

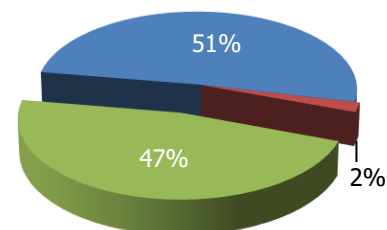
② Active à des travaux d'installation sans l'autorisation ESTI nécessaire

③ Active à des travaux de contrôle sans l'autorisation ESTI nécessaire

ESTI : Inspection fédérale des installations à courant fort (<http://www.esti.admin.ch/fr/>)



SUSPICIONS D'INFRACTIONS ESTI 2023

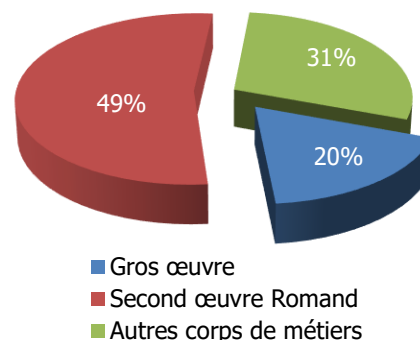


7.12 RÉPARTITION DES INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

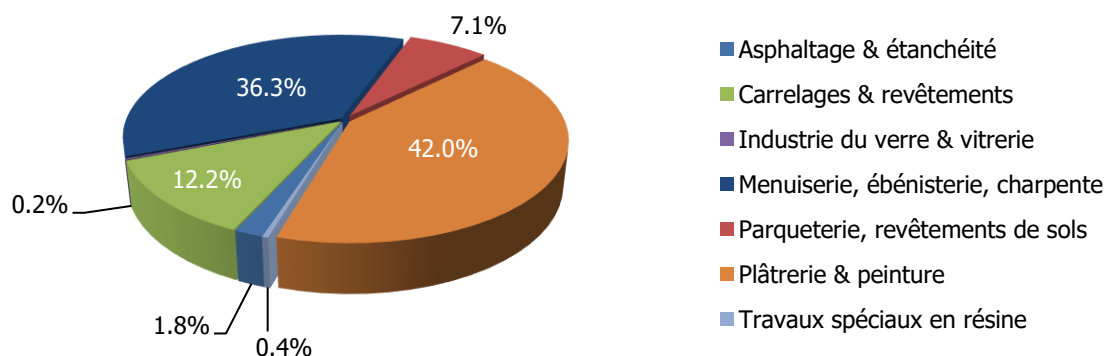
	2020	2021	2022	2023
Maçonnerie & génie civil	131	165	181	205
Sous-total gros œuvre	131	165	181	205
Asphaltage & étanchéité	3	7	6	9
Carrelages & revêtements	30	43	37	62
Industrie du verre & vitrerie	3	2	6	1
Menuiserie, ébénisterie, charpente	143	177	156	184
Parqueterie & revêtements de sols	9	20	13	36
Plâtrerie & peinture	192	193	173	213
Travaux spéciaux en résine	0	3	0	2
Sous-total second œuvre Romand	380	445	391	507
Serrurerie, construction métallique	38	49	55	76
Isolation & calorifugeage	7	3	7	1
Électricité	26	39	46	51
Chauffage & ventilation	9	26	23	24
Ferblanterie, appareill., couverture	20	54	33	30
Jardiniers paysagistes	25	18	49	28
Métiers de la pierre	22	13	7	19
Nettoyage de chantiers (cat. N)	17	26	16	22
Échafaudages	15	22	39	31
Métiers divers	① 27	22	24	45
Construction de voies ferrées	1	3	5	0
Stores & volets à rouleaux	① 2	0	0	0
Sous-total autres activités	209	275	304	327
Total toutes infractions confondues	720	885	876	1'039

① Pas de contrôles paritaires effectués ; contrôles du droit migratoire exclusivement

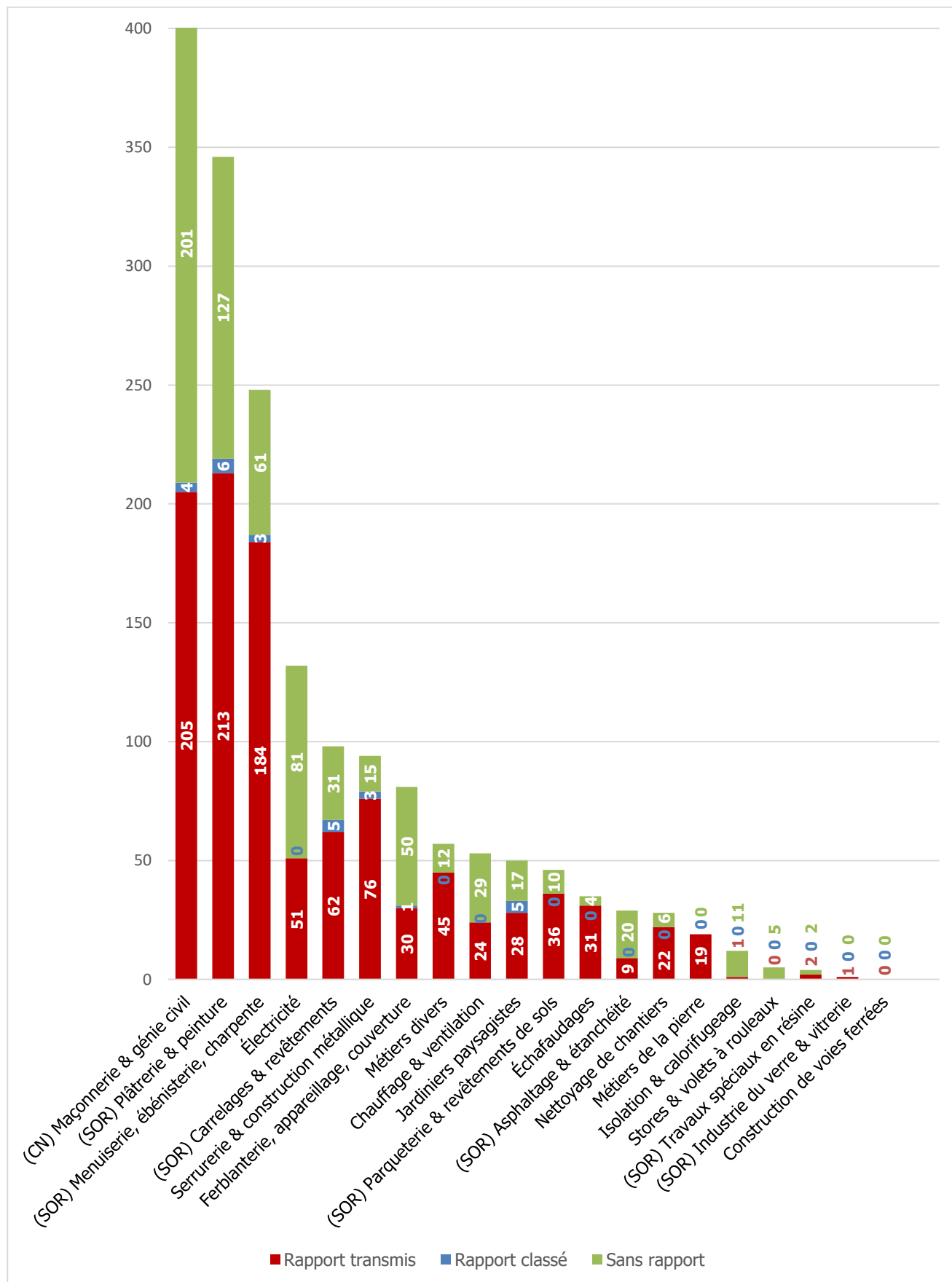
INFRACTIONS PAR BRANCHES EN 2023



INFRACTIONS SECOND OEUVRE ROMAND EN 2023



7.13 RÉPARTITION DES CONTRÔLES PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS



7.14 RÉPARTITION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS

Districts	2022		Totaux par Districts	2023		Totaux par Districts
	Avec rapports	Sans rapport		Avec rapports	Sans rapport	
Aigle	55	92	147	106	110	216
Broye - Vully	36	91	127	47	87	134
Gros-de-Vaud	53	172	225	85	148	233
Jura - Nord vaudois	77	148	225	112	218	330
Lausanne	162	252	414	161	165	326
Lavaux - Oron	96	143	239	72	100	172
Morges	118	210	328	168	143	311
Nyon	150	177	327	135	130	265
Ouest Lausannois	94	144	238	111	120	231
Riviera - Pays d'Enhaut	73	116	189	69	102	171
Nombre de contrôles réalisés	914	1'545	2'459	1'066	1'323	2'389

TOTAL DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS EN 2023

